



DEL 24-066

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 16 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

Le 16 septembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L’an deux mille vingt quatre

Le vingt-quatre septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Philippe PAUMIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 septembre 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 16 septembre 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Sylvain BACHELEY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY) ; Louis MASSARD (pouvoir à Phillipe PAUMIER), Jérôme DELISLE (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

OBJET : DON DE L'ARSE (MONTANT DEFINITIF)
Rapporteur : Damienne FLEURY

Lors du Conseil municipal du 25 juin 2024, une délibération (DEL 24-059) a été votée à l'unanimité pour accepter le don avec contrepartie de l'ARSE pour la rénovation des vitraux de l'église. À la suite du versement effectué par l'association, il convient d'actualiser le montant de ce don de la manière suivante :

- Compte chèque : 1 279,91 €
- Livret A : 10 838,37 €

Soit un total de 12 118.28 €

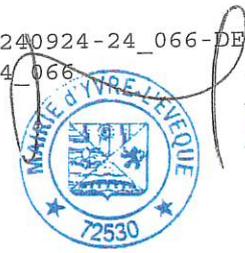
Déduction faite des frais de clôture du compte (90€), le montant du don s'élèvera à 12 028.28 €.

L'association demande en contrepartie d'affecter cette somme à l'entretien de la Chapelle aux Zouaves et de ses vitraux.

Au vu de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2242-1,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 9 septembre 2024,



DEL 24-066

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de 12 028,28 € affecté à l'entretien de la Chapelle aux Zouaves et de ses vitraux
- d'imputer cette recette sur le compte 10251.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 26 septembre 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY

